

A Monsieur le Président du tribunal de Commerce de NANTERRE

REQUÊTE CONJOINTE EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

A la requête de :

- La Société RENAULT s.a.s

Société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est au 13/15 quai le GALLO à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 780 129 987,

représentée par Monsieur Louis SCHWEITZER, agissant en sa qualité de Président,

Ci après dénommée « **RENAULT s.a.s** »

Et

- La COMPAGNIE FINANCIERE RENAULT

Société Anonyme au capital de 305 000 000 euros, dont le siège social est au 27/33, quai le GALLO, à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 784 337 677,

représentée par Monsieur Alain DASSAS, agissant en sa qualité de Directeur Général,

Ci après dénommée « **CFR** »

ont l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 257 du Décret du 23 mars 1967, de présenter la requête suivante après avoir préalablement exposé les faits suivants :

I - RENAULT s.a.s

La Société RENAULT s.a.s a pour objet d'assurer, pour son compte ou celui d'autrui, en France et à l'étranger :

l'étude, la construction, le négoce, la réparation, l'entretien et la location de véhicules automobiles et en particulier industriels, utilitaires ou de tourisme, de tracteurs et matériels agricoles et de travaux publics, ainsi que l'étude, la fabrication de toutes pièces ou équipements utilisés pour la construction ou la circulation de véhicules,

l'étude, la fabrication et la vente de tous équipements et en particulier ceux nécessaires à la fabrication et à la réparation de ces produits,

les opérations d'importation et d'exportation de produits de toute nature,

l'achat, la vente, le dépôt, l'exploitation, la concession de tous brevets, certificats d'addition, licences, sous-licences, procédés industriels, dessins, modèles et marques de fabrique,

toutes activités de transport de personnes, de marchandises ou d'objets quelconques par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, pour son compte ou pour le compte de tiers, par tous moyens, ainsi que toutes activités s'y rapportant,

l'acquisition par tous moyens, la construction, l'installation et l'aménagement, l'exploitation, la location et la cession de tous immeubles, terrains, établissements industriels, usines, bureaux et autres biens et droits immobiliers, ainsi que toutes activités s'y rapportant,

la prestation de tous services relatifs à ces activités ou de nature à en favoriser le développement,

la prise de participation dans toutes sociétés se livrant à des opérations financières ou bancaires et notamment de crédit à la consommation ou à usage professionnel, ou à court, moyen et long terme, ainsi qu'au courtage de toutes activités, y inclus l'assurance,

la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prise d'intérêts, de fusion, d'association ou de toute autre manière. De façon plus générale, la Société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres personnes physiques ou morales, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

La Société RENAULT s.a.s a pour commissaires aux comptes titulaires le cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et ERNST & YOUNG AUDIT et comme commissaires aux comptes suppléants le cabinet BEAS et M. Gabriel GALET.

II - CFR

CFR est aujourd'hui détenue en totalité par RENAULT s.a.s qui a pour objet, en France et à l'étranger:

- d'étudier tout projet relatif à la création, à l'extension ou à la transformation d'entreprises industrielles, commerciales et de service,
- de réaliser ces projets ou de contribuer à leur réalisation, notamment avec le concours des pouvoirs publics, par tous moyens appropriés et plus spécialement par prises de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises existantes ou à créer,
- de financer, notamment sous forme de participation à leur capital et de souscription à des emprunts, des entreprises industrielles, étant convenu que l'apport nécessaire à ce financement pourra provenir, soit du capital de la Société, soit des emprunts contractés par elle à l'intérieur des groupes industriels affiliés,
- de gérer le portefeuille des valeurs mobilières résultant de ces participations, et notamment de réaliser toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières,
- d'une manière générale, de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède, et pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

La Société CFR a pour commissaires aux comptes titulaires le cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et ERNST & YOUNG AUDIT et comme commissaires aux comptes suppléants le cabinet BEAS et M. Patrice COSLIN.

III - PROJET DE FUSION

L'opération de fusion, pour laquelle la désignation d'un commissaire aux apports est requise, vise en priorité à transférer à RENAULT s.a.s les moyens de ses activités financières

Les objectifs suivants sont retenus :

- disposer sans contrainte de ratios prudentiels de trésorerie,
- développer également sans contrainte de ratios le volume des opérations de marché,
- simplifier l'organigramme du groupe .

Ceci étant exposé, le requérant a l'honneur de présenter à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, la demande de désignation d'un commissaire aux apports pour l'opération de fusion par voie d'absorption de la filiale CFR détenue à 100 % par RENAULT s.a.s selon la procédure simplifiée prévue à l'article L 236-11 du Code de Commerce.

La fusion serait opérée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs des sociétés au 31 décembre 2002.

Cette opération de fusion aurait un effet rétroactif fiscal et comptable à compter du 1^{er} janvier 2003.

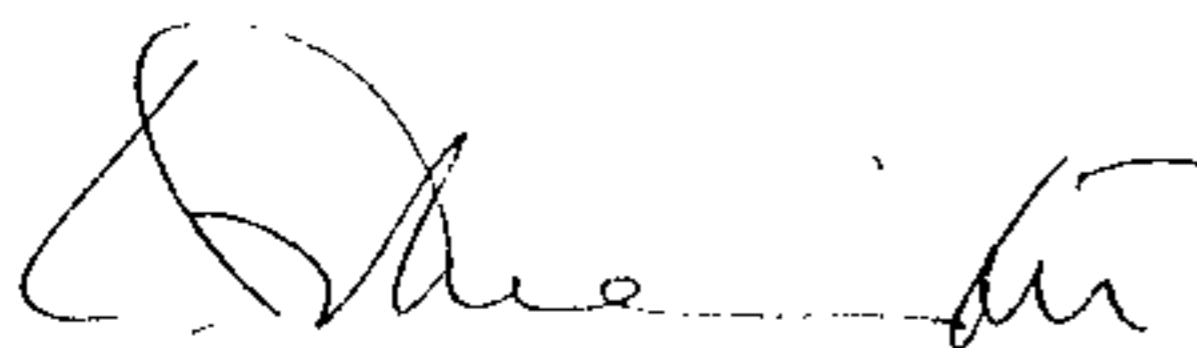
En conséquence, le requérant a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, de bien vouloir désigner tel commissaire aux apports qu'il vous plaira ayant pour mission de vérifier la valeur du patrimoine transmis à titre de fusion et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Boulogne Billancourt
le 14. Mars 2003

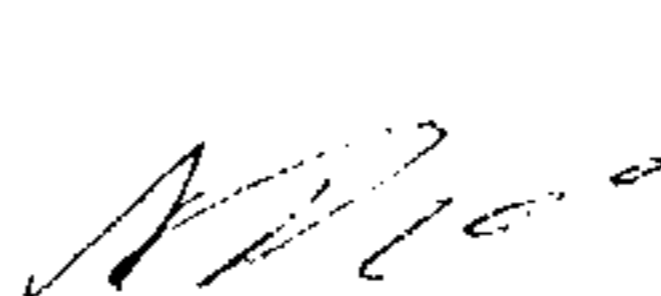
En deux exemplaires

RENAULT s.a.s

CFR



L.SCHWEITZER



A. DASSAS

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 03 P/RL et les motifs y exposés,

Nommons Monsieur Jean-Pierre COLLE
Cabinet RSM Salustio & Reydel
8, avenue Delcassé 75008 Paris

et Monsieur Thierry BELLOT
Cabinet FCC Audit Conseil
14, rue Chapoyron - 75008 Paris

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

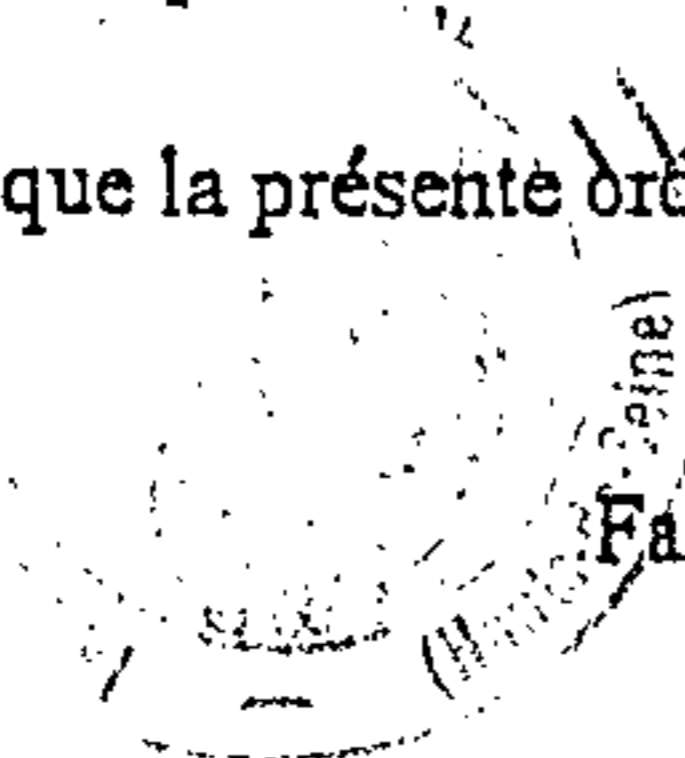
Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

pro délégué

S. J. M. A. Y.



Fait à NANTERRE, le

27 mars 2003

[Signature]